

Action Gérontologique Arédiennne

4, Avenue du Général de Gaulle
87500 Saint Yrieix La Perche

☎ 05-55-08-20-31

N° D'AGREMENT QUALITE : SAP/327326252

Site : www.aga-styrieix.fr

LIVRET D'ACCUEIL

L'Action G rontologique Ar dienne (A.G.A)

Statut juridique : Association loi 1901   but non lucratif

Adresse : 4, Avenue du G n ral de Gaulle
87500 Saint YRIEIX la Perche

T l phone : 05-55-08-20-31 (standard)

Fax : 05-55-75-01-67

Zone d'intervention : **Canton de Saint YRIEIX la Perche**

Communes de Coussac-Bonneval, Glandon, Ladignac-Le-Long, Le Chalard et Saint-Yrieix

Services propos s :

- ✓ Service de portage de repas   domicile
- ✓ Service mandataire d'employ es de maison
- ✓ Service de soins infirmiers   domicile

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h   17h
le vendredi de 8h   16h

Etant une association, l'Action G rontologique Ar dienne est g r e par un bureau compos  de la mani re suivante en date du 09 mars 2011 (date de la derni re Assembl e G n rale) :

✓ Pr sidente : Mme Monique **PLAZZI**

✓ Vice-Pr sidents :

Mr Guy **FURELAU**, maire de Coussac-Bonneval

Mr Andr  **GUIGNARD**, maire de Glandon

Mr Bruno **MOLINES**, repr sentant du Chalard

Mme Josette **PICAT**, adjointe de Ladignac-Le-Long

✓ Secr taire : Mme Marcelle **MEYZIE**, repr sentante de Saint-Yrieix

✓ Secr taire adjointe : Mme Lucienne **DUBOIS**, adjointe de Glandon

✓ Tr sorier : Mme Annie **ARNAUD**,

✓ Tr sorier adjointe : Mme Arlette **LAFONT**, adjointe de Saint-Yrieix

Le service de portage de repas à domicile

Le service de portage de repas livre à domicile des repas équilibrés et en fonction des régimes de chacun. Les repas sont préparés par le Centre Hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix et mis en barquette par deux salariées de l'association chaque matin.

Toute personne, qui de par son âge, son état de santé ou sa situation personnelle, peut bénéficier des repas à domicile pour une durée déterminée ou non déterminée. Il suffit de prendre contact avec le service (05 55 08 11 19) pour la mise en place et pour fixer les modalités (régime éventuel, jour de livraison, référents à contacter...).

Pour débiter la livraison, un délai d'une semaine est à prendre en compte hormis pour un retour à domicile après hospitalisation où la livraison peut débiter dès le lendemain.

En cas d'hospitalisation ou de décès, il est nécessaire d'avertir le service au plus tôt pour stopper la livraison. Un répondeur est à la disposition et les messages sont consultés plusieurs fois par jour.

En cas d'hospitalisation, le service doit être informé régulièrement de l'état de santé de la personne hospitalisée afin que la date de reprise puisse être prévue bien avant la fin de l'hospitalisation. Il est possible d'arrêter temporairement la livraison pour une durée déterminée (hospitalisation, départ dans la famille...) mais au delà de 30 jours d'absence il sera nécessaire de procéder à une réinscription au service du portage des repas à domicile.

Les repas sont livrés chaque matin du lundi au samedi inclus, conditionnés sous barquettes individuelles. Ils sont livrés en liaison froide à l'aide de deux véhicules frigorifiques.

Chaque repas contient :

- ~ un potage,
- ~ une entrée de crudités,
- ~ une entrée de charcuterie,
- ~ un plat garni,
- ~ un fromage,
- ~ un dessert,
- ~ un morceau de pain

Les menus sont préparés par la diététicienne du Centre Hospitalier et ajustés suivant chaque régime.

Une convention de portage des repas à domicile est cosignée par le bénéficiaire et la Présidente de l'association. Cette convention fait le point sur les engagements pris par les deux parties.

Le prix unitaire des repas est de **8.50 €**. Une adhésion annuelle à l'association de 20 € est également à acquitter.

Personne à contacter : **Pierre RAGOT**

Téléphone : 05-55-08-11-19

Fax : 05-55-75-01-67

E-mail : agassiad.sty@wanadoo.fr

Prix unitaire du repas : 8,50 €

Cotisation annuelle à l'association : 20 €

Le service mandataire d'employées de maison

N° D'AGREMENT QUALITE : SAP/327326252

Ce service met en contact des employées de maison avec des employeurs potentiels.

Un contrat est signé entre le bénéficiaire (**la personne âgée employeur**) et l'association pour lui déléguer toutes les tâches administratives. Ainsi, l'Action Gériatrique Aréenne s'engage à tout mettre en œuvre pour mettre en place des interventions correspondantes aux besoins, pour réaliser un contrat de travail, faire les feuilles de paie chaque fin de mois et effectuer les déclarations nécessaires au niveau de l'URSSAF. Elle s'engage également à trouver du personnel de remplacement lors des vacances ou d'arrêt maladie du personnel en place. **L'Action Gériatrique Aréenne n'est en aucun cas l'employeur de la salariée à domicile.**

En contrepartie des services, l'association facture des frais de gestion :

✓ annuels pour les personnes ne bénéficiant pas de l'APA

~ de 1h à 3h par semaine : 83 € par an

~ de 3h à 5h par semaine : 86 € par an

~ plus de 5h par semaine : 89 € par an

✓ mensuels pour les personnes bénéficiant de l'APA

~ 0.85 € par heure effectuée suivant un plan d'aide défini par le Conseil

Général

~ 7€ supplémentaires si le nombre d'heures effectuées est supérieur de plus de 4 heures par mois à celui prévu par le plan d'aide.

✓ Pour les personnes ne bénéficiant pas de l'A.P.A. et adhérant en cours d'année, les frais de gestion représenteront les trois quarts ou la moitié ou le quart de la tarification annuelle selon que l'adhésion se fera au 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} trimestre.

Des recherches d'aides financières peuvent être étudiées avec le bénéficiaire ou la famille.

Un suivi régulier au domicile des personnes a lieu pour faire le point sur la situation des bénéficiaires, leur satisfaction par rapport aux services rendus et pour éventuellement revoir et ajuster les aides qui sont en place.

Il sera demandé aux adhérents de bien vouloir participer à une enquête de satisfaction, anonyme, chaque année.

Le service s'engage à ce que les informations concernant ses adhérents soient sécurisées.

Personne à contacter : **Christelle FAURIE**

Téléphone : 05-55-08-20-31

Fax : 05-55-75-01-67

E-mail : agamandataire.sty@wanadoo.fr

Cotisation annuelle à l'association : 20 €

Le Service de Soins Infirmiers A Domicile

Dans le cadre d'un maintien à domicile, vous pouvez faire appel au service de soins infirmiers à domicile. (SSIAD)

La vocation est d'assurer les soins d'hygiène à domicile par des aide-soignantes diplômées d'état, sous la responsabilité d'une infirmière coordinatrice.

Le forfait soins est intégralement pris en charge par les Caisses. Ce forfait ne comprend pas l'équipement , ni le matériel nécessaire aux soins.

Les critères de prise en charge sont :

- ✓ une prescription médicale
- ✓ être âgée de 60 ans et plus, malade ou dépendant
- ✓ être situé sur le canton de Saint-Yrieix

l'équipe spécialisée Alzheimer

Dans le cadre de la mesure 6 du plan Alzheimer, l'ESA assure sur prescription médicale des séances d'accompagnement et de réhabilitation au domicile auprès de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

La prestation est entièrement prise en charge par les Caisses.

Les critères de prise en charge sont :

- ✓ Une prescription médicale de 15 séances
- ✓ Un stade léger ou modéré de la maladie
- ✓ Patients de plus de 60 ans
- ✓ Un diagnostic de la maladie réalisé par un médecin spécialisé

Personne à contacter : Isabelle DUPERRIER

Téléphone : 05-55-75-99-56

Fax : 05-55-75-01-67

E-mail : agassiad.sty@wanadoo.fr

Cotisation annuelle à l'association : 20 €

AIDES FINANCIERES SUIVANT LES CONDITIONS DU CONSEIL GENERAL

Les aides financières attribuées par le Conseil Général au titre de l'aide sociale dépendent des ressources.

- **Pour le service Mandataire**

La participation horaire des bénéficiaires des **services ménagers** accordées au titre de l'aide sociale est fixée à **2 Euros** à compter du **1^{er} janvier 2014**.

- **Pour le service de repas à domicile**

Le barème indicatif d'admission et la participation des bénéficiaires de repas à domicile pris en charge par l'aide sociale sont mis en place à compter du **1^{er} janvier 2014**.

PERSONNE SEULE	PARTICIPATION DES BENEFICIAIRES
Disposant de ressources mensuelles inférieures ou égales au minimum vieillesse	3,45 Euros
Disposant de ressources mensuelles supérieures au minimum vieillesse et inférieures ou égales à 866 Euros	5,00 Euros
Disposant de ressources mensuelles supérieures à 866 Euros et inférieures ou égales à 967 Euros	6,75 Euros
Disposant de ressources mensuelles supérieures à 967 Euros	Totalité du prix du repas

COUPLE	PARTICIPATION DES BENEFICIAIRES (par personne)
Disposant de ressources mensuelles inférieures ou égales au minimum vieillesse	3,60 Euros
Disposant de ressources mensuelles supérieures au minimum vieillesse et inférieures ou égales à 1280 Euros	6,10 Euros
Disposant de ressources mensuelles supérieures à 1280 Euros	Totalité du prix du repas

- **Pour la télé assistance**

Le barème indicatif d'admission et la participation mensuelle attribuée au titre de l'aide sociale aux titulaires d'un contrat de télé assistance conclu avec les prestataires suivants : A compter du 1^{er} janvier 2014.

Présence Verte
SIRMAD télé assistance
Télé assistance ASA

SAP 87
Equinoxe
Pharm Assistance 87

PERSONNE SEULE	Participation du Conseil général pour l'abonnement mensuel
Disposant de ressources mensuelles inférieures ou égales au minimum vieillesse	19,75 Euros
Disposant de ressources mensuelles supérieures au minimum vieillesse et inférieures ou égales à 904 Euros	14,45 Euros
Disposant de ressources mensuelles supérieures à 904 Euros et inférieures ou égales à 1 180 Euros	8,35 Euros
Disposant de ressources mensuelles supérieures à 1 180 Euros.	Aucune participation.

PERSONNE COUPLE	Participation du Conseil général pour l'abonnement mensuel (Par personne)
Disposant de ressources mensuelles inférieures à 1 327 Euros	14,45 Euros
Disposant de ressources mensuelles égales à 1 327 Euros et inférieures ou égales à 1 166 Euros	8,35 Euros
Disposant de ressources mensuelles supérieures à 1 166 Euros.	Aucune participation.

INFORMATION DES CLIENTS ET USAGERS EN MATIERE FISCALE.

En tant que particulier employeur vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt si :

- **Vous êtes imposable au titre de l'année 2013**
- **Ou si vous supportez les dépenses de tâches familiales ou ménagères effectuées au domicile d'un ascendant.**

La réduction d'impôt est en principe égale à 50% du montant des dépenses effectivement supportées en 2013 (service mandataire et le service de repas à domicile)

La cotisation de 20 Euros que vous avez versée pour adhérer à l'association peut figurer sur la ligne : Dons aux œuvres

Informations concernant le service de repas à domicile

L'Action Gérontologique Arédienne ayant une convention avec le Conseil Général, les adhérents ne disposant que de ressources mensuelles inférieures à 935 Euros peuvent bénéficier d'une prise en charge par le Conseil général qui varie selon leurs ressources. Du fait de cette aide, le Prix du repas est ramené à :

- 6.60 Euros si vos ressources mensuelles sont comprises entre 855 Euros et 935 Euros
- 4.90 Euros si vos ressources mensuelles sont comprises entre 633 Euros et 855 Euros
- 3.40 Euros si vos ressources mensuelles sont comprises entre 633 Euros

PRINCIPES DEONTOLOGIQUES DE L'AGA

- Respecter les opinions, les valeurs et les croyances du client
- Respecter l'intimité du client
- Respecter le mode de vie et les habitudes du client
- Respecter les biens du client
- Ne pas prendre d'initiative relative à la prestation sans autorisation du client ou de son entourage et de la personne référente de l'association
- Etre à l'écoute des demandes du client
- Respecter la confidentialité des informations concernant chaque client et son entourage
- Faire preuve de discrétion à domicile
- Ne pas accepter de dons , de cadeaux ou procuration de la part du client